

BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN GASTRONOMIQUE DE CAMBRILS 2018

BASES SPÉCIFIQUES RÉGLEMENTAIRES DE LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN GASTRONOMIQUE DE CAMBRILS 2018

Sous le parrainage de Repsol et avec le soutien du gouvernement autonome de Catalogne, la Generalitat de Catalunya, et de la Députation provinciale de Tarragone, la Diputació de Tarragona, le Département de la Culture de la Mairie de Cambrils lance un appel à candidatures pour la Biennale de Cambrils.

1 PARTICIPATION

Pourront y participer les artistes majeurs, de toutes nationalités, résidant en Espagne et n'ayant pas été lauréat du prix de la biennale au cours des deux dernières éditions (soit 6 ans – deux biennales à la suite de l'édition remportée).

2 PRIX

La Mairie de Cambrils attribuera au prix la somme de 6 000 € ainsi qu'un accessit de 1000 €.

Ces deux prix seront assujettis à l'impôt sur le revenu (IRPF) en vigueur.

Le jury sera libre de décider de ne pas attribuer le prix.

3 CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES

La technique et le procédé sont libres.

La thématique devra être liée à la Gastronomie.

Ne seront admises que les œuvres originales, signées et inédites, qui n'auront pas été exposées et n'auront reçu aucun prix à l'occasion d'autres concours ou expositions.

Les œuvres bidimensionnelles ne doivent pas dépasser 200 cm de chaque côté. Les œuvres tridimensionnelles et autres formats ne peuvent excéder 80 kg (ce poids incluant l'emballage). Les œuvres comprenant différents modules devront être accompagnées d'instructions de montage.

4 PRÉSENTATION DU DOSSIER

En vue de l'admission au concours, les artistes sont tenus de présenter un dossier qui inclura les documents suivants :

- > Demande dûment remplie (selon le formulaire approuvé).
- > Photocopie du numéro d'identification fiscale (NIF) ou document probant.
- > De 4 à 10 photographies, en couleurs, de 18 x 24 cm, d'œuvres réalisées au cours des 2 dernières années, dûment documentées (dimensions, technique et année de création), en précisant l'œuvre candidate au prix, en cas de sélection.
- > Un résumé du Curriculum Vitæ de l'artiste.

L'ensemble de la documentation doit être envoyé au bureau d'accueil des citoyens, l'Oficina d'Atenció al Ciutadà (OAC), de la Mairie de Cambrils : Ajuntament de Cambrils, Plaça de l'Ajuntament 4, 43850 Cambrils.

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à candidatures, les participants devront prendre contact par téléphone au 977 36 84 84, du lundi au vendredi, de 10 h à 13 h, ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : clt@cambrils.cat

5 DÉLAI DE PRÉSENTATION

La date limite de soumission des documents commence le lendemain de l'annonce de l'appel à la BOPT et se termine le **14 septembre 2018**.

6 JURY ET COMMISSAIRE

Le jury se composera d'experts en matière d'arts visuels et dans le domaine de la culture. Il sera présidé par Madame le Maire de Cambrils, Camí Mendoza Mercé ou la personne déléguée par celle-ci.

M^{me} Gemma Massagué Casas, Chef du Service de la Culture et Coordinatrice des salles d'expositions de Cambrils, remplira également la fonction de Secrétaire.

Les décisions du jury, qui porteront sur l'admission des œuvres et la distribution des prix, seront sans appel.

Le verdict du jury sera soumis à l'accord de l'Assemblée du Gouvernement, avis préalable de la Commission de planification de la ville et de la culture.

7 SÉLECTION

Parmi les demandes présentées, le jury sélectionnera les artistes qui participeront à la Biennale.

Les artistes sélectionnés seront informés par voie postale et/ou par courrier électronique dans un délai maximal de 15 jours à compter du 6 octobre 2016.

8 ŒUVRES SÉLECTIONNÉES

Les participants assumeront les frais d'expédition de l'œuvre sélectionnée, tant à l'aller qu'au retour.

L'œuvre sera expédiée dans le même emballage tant à l'aller qu'au retour.

Les œuvres sélectionnées seront envoyées entre **le 8 et 26 octobre 2018** de 10 h à 14 h à la Mairie de Cambrils à l'adresse suivante :

Ajuntament de Cambrils
1a Biennial d'Art Contemporani Gastronòmic
Plaça de l'Ajuntament, 4
43850 Cambrils

Un CD ou un DVD, ainsi qu'une photo de l'œuvre présentée dans le cadre du concours, seront également inclus dans l'expédition. La précision de l'image sera au moins de 300 PPP, sous format .TIF ou .JPG étant donné qu'elle illustrera le catalogue de l'exposition de la Biennale.

Le nom du/de la photographe peut être mentionné.

9 EXPOSITION

Une exposition regroupant les œuvres sélectionnées sera organisée dans les différentes salles d'exposition de la commune (Salle Àgora - Salle Àmbits – Tour du

Port) du **25 novembre 2018 au 1 février 2019**. À cette occasion, un catalogue qui présentera les œuvres sélectionnées sera élaboré.

Le jury se réserve le droit de ne pas exposer l'œuvre d'un artiste sélectionné s'il considère que la réalisation et la présentation ne sont pas conformes au critère de qualité requise. Cette décision sera communiquée aux participants, et un délai d'audience sera accordé, en vertu des dispositions de la Loi 30/92 du 26 novembre, sur le Régime juridique des Administrations publiques et de la procédure administrative commune.

10 DROITS

Les prix deviendront propriété de la Mairie de Cambrils, incluant tous les droits d'exploitation de la propriété intellectuelle sur ces œuvres, à titre exclusif, sous toutes les formes existantes à cette date sans limite temporelle ni territoriale, et plus particulièrement les droits de communication publique, de reproduction totale et partielle, y compris la location et la cession à des tiers.

Les œuvres non lauréates devront être récupérées par leurs auteurs dans un délai de 15 jours à compter du lendemain de la date de clôture de l'exposition. Une fois ce délai échu, la Mairie déclinera toute responsabilité concernant les œuvres et pourra disposer librement de celles non récupérées selon les modalités qu'elle jugera appropriées.

11 ACCEPTATION DES BASES RÉGLEMENTAIRES

La simple participation à la 3^e Biennale d'Art Contemporain Gastronomique de Cambrils implique l'acceptation de ces bases ainsi que les décisions du jury, sans aucune possibilité de réclamation ou de recours.

Conformément à l'article 5 de la Loi organique 15/99 du 13 décembre, relative à la Protection des données à caractère professionnel, les données à caractère personnel qui seront fournies par les participants dans le cadre de l'appel à candidatures, seront enregistrées et traitées dans un fichier regroupant ces mêmes données, responsabilité de la Mairie de Cambrils.

Ce traitement et/ou fichier a pour objet de gérer les différentes démarches relatives à l'appel à candidatures et de transmettre, à l'avenir, les informations relatives aux activités et projets du Département de la Culture. Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition en s'adressant à la Mairie : Ajuntament de Cambrils, Plaça de l'Ajuntament, 4 - 43850 Cambrils.